

## Jeu Concours « Marseille, Plein les yeux ! »

### Article 1 : Société organisatrice

La SARL Rizome éditrice de marseilletourisme.fr, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 808 325 971 00014, dont le siège social est situé 171 Bis chemin de la Madrague Ville 13002 Marseille, représentée par Mathieu POTIRON en qualité de gérant, organise du 20 avril au 04 mai 2017, le jeu concours « Marseille, Plein les yeux ! ».

Article 2 : Sites concernés. Ce jeu est accessible sur la page <https://kx1.co/mrst-samsung-s8> et sur la page Facebook Marseille Tourisme : <https://www.facebook.com/marseilletourisme13/>

### Article 3 : Conditions générales de participation au tirage au sort

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations et des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

La participation est ouverte à toute personne physique, séjournant en France, Belgique et en Suisse et est strictement réservée aux particuliers. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Chacun des membres d'un même foyer a la possibilité de participer au jeu concours.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le Participant accepte de recevoir des offres commerciales de la part de la société organisatrice s'il coche la case correspondante sur le formulaire. Le participant pourra alors être contacté par la société organisatrice lors des prochains événements ou promotions du site internet marseilletourisme.fr.

#### Article 4 : Modalité de participation

N'importe quel internaute peut participer au jeu concours. Dès son arrivée sur le jeu, une première fenêtre apparaît pour accepter le lancement de l'application, puis une softgate invitant à aimer la page Facebook Marseille Tourisme puis à accéder au jeu.

L'internaute, pour pouvoir participer, doit remplir un formulaire :

Civilité\*

Email\*

Prénom\*

Nom\*

Code postal\*

Téléphone\*

Il doit mentionner si il voyage en famille, seul ou entre ami et si oui ou non il veut être abonné à la newsletter. Il doit déclarer avoir lu et accepté les règles de ce jeu. Un lien est présent dans le footer de l'application pour lire la réglementation.

Article 5 : Description et déroulement du jeu, et modalités de participation

Le jeu mis en place est un quizz, une question est posée aux internautes qui devront choisir entre trois réponses. Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses. Le nom du gagnant sera révélé le 04 mai 2017 par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Le gagnant sera contacté à la même date pour l'envoi du lot. Seront mis en jeu lors de ce tirage au sort :

- Un smartphone galaxy S8 d'une valeur de 809€
- Un casque de réalité virtuelle d'une valeur de 129€

## Article 6 : Dotation

Le lot du jeu concours sont :

**Le gros lot : 938 euros**

- 1 smartphone SAMSUNG Galaxy S8 (valeur : 809 euros)
- 1 casque de réalité virtuelle GEAR (valeur : 129 euros)

Les dotations ne pourront pas être gagnées séparément.

L'envoi de la dotation vaut remise de celle-ci. A compter de cet envoi, la dotation n'est plus sous responsabilité de l'Organisateur ou de la société chargée de l'envoi. Aucune contestation relative au courrier postal ne pourra être le fondement de l'engagement de responsabilité de ces derniers en cas de mauvais acheminement, détérioration, perte, vol de la dotation.

De même, l'Organisateur ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas déclaré correctement ses coordonnées lors de l'Inscription et lors de la validation de son gain, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen,

réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de la Société organisatrice.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente ou au versement de la somme si le service n'est plus disponible).

#### Article 8 : Droits d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une Inscription présente sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à la SARL Rizome éditrice de marseilletourisme.fr, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 808 325 971 00014, dont le siège social est situé 171 Bis chemin de la Madragueville 13002 Marseille.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être

faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

#### Article 10 : Respect des règles

Participer au jeu gratuit « Marseille, Plein les yeux ! » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

#### Article 11 : Obligation du gagnant

Le gagnant devra réaliser une vidéo ou une photo du lot gagné en citant le hashtag #LoveMarseilleTourisme. Cette vidéo ou photo sera mise en ligne

sur le site et sur le Facebook de marseilletourisme.fr.

#### Article 12 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris ou aux tribunaux compétents pour la ville où réside le plaignant.